

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT**

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

**RÈGLEMENT 16-2024 SÉPARANT LE TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER EN 2 POSTES DISTINCTS**

ATTENDU QUE le conseil désire que l'administration municipale soit faite par une équipe et non par une seule personne ;

ATTENDU QUE selon l'article 210 du Code municipal du Québec, toute municipalité doit avoir un directeur général, qui en est le fonctionnaire principal, et un greffier-trésorier ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du Conseil municipal de la municipalité de Val-Brillant tenue le 6 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté et décrète ce qui suit :

**RÈGLEMENT 16-2024 SÉPARANT LE TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER EN 2 POSTES DISTINCTS**

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le présent règlement vise à séparer le poste de directeur général et greffier-trésorier en répartissant les tâches selon l'entente de travail des cadres adoptée en séance publique le 3 octobre 2023 ;

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication conformément à la loi.

ADOPTÉ CE 3 JUIN 2024

PUBLIÉ CE 5 JUIN 2024

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT


MAIRE


GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE